

## **GE\_GERICHTE ATAS/1644/2009 vom 15. Dezember 2009**

GE Cour de justice, 2009-12-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1644\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1644_2009)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1644/2009 du 15 décembre 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1644/2009 del 15 dicembre 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

Condamne la SUVA au versement d'une indemnité de procédure en faveur du recourant de 1'500 fr..

#### **E. 5**

Dit que la procédure est gratuite.

#### **E. 6**

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la Loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Maryse BRIAND

La présidente

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.